



Montpellier, le 9 février 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2023-02-DRCL-0053

**Portant modification des conditions d'exploitation du site M.R.H implanté sur la
commune de VENDARGUES**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-I-929 du 19 avril 2012 autorisant la société Matériaux Routiers de l'Hérault (M.R.H) dont le siège social est situé 4, rue de Copenhague, 34 741 VITROLLES à exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur la commune de VENDARGUES ;
- VU** le décret n° 2019-292 du 9 avril 2019 modifiant la nomenclature des installations classées, et notamment la rubrique 2521 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022.09 DRCL.0357 du 14 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Poisot, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault à compter du 19 septembre 2022 ;
- VU** la demande formulée le 24 novembre 2022 par M. Bernard MERCIER, en sa qualité de représentant de la société Matériaux Routiers de l'Hérault (M.R.H) et portant sur une modification des conditions d'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud susmentionnée ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées référencé UD34/H3/MJ/2023/011 en date du 16 janvier 2023 ;
- VU** la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire par courrier électronique en date du 17 janvier 2023 et sa réponse par courrier électronique du 24 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les modifications des conditions d'exploitation sollicitées ne constituent pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R.181-46.I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient cependant d'adapter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2012-I-929 du 19 avril 2012 susvisé avec la mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par l'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur des modifications sollicitées ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur le projet d'arrêté dans sa réponse du 24 janvier 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tableau des installations classées exploitées sur le site

Les activités exercées sur le site et relevant de la législation sur les installations classées sont reprises dans le tableau ci-dessous, qui actualise celui figurant à l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 2012-I-929 du 19 avril 2012 :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Volume d'activité	Classement
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers,		E
4801-2	Houille, coke lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses, (4 cuves de 80 tonnes unitaire) la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :	Quantité de matières bitumineuses présentes sur le site de 320 tonnes	D
2515-1.b	1. Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, concassage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :	Une unité de criblage et concassage d'une puissance maximale inférieure à 200 kW	D
	b) supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW,		

E : Enregistrement ; D : Déclaration

Le site est également concerné par les rubriques 2517, 4734 et 1435 relevant du régime non classé (NC).

ARTICLE 2 : Dépôt de bitume

Le premier alinéa de l'article 9.1 de l'arrêté préfectoral n° 2012-I-929 du 19 avril 2012 est remplacé par le suivant :

« Le dépôt de bitume est constitué de quatre citernes aériennes de 80 m³ unitaires de bitume placées sur rétention étanche et susceptible d'empêcher en cas d'accident, tout écoulement de bitume liquide à l'extérieur du dépôt.

Cette rétention a un volume minimal de 160 m³. »

ARTICLE 3 : Publicité – Affichage

En vue de l'information des tiers :

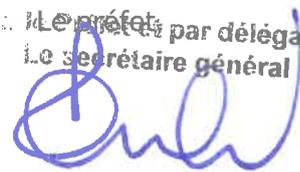
Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de VENDARGUES et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois. L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le Maire de VENDARGUES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
par délégation,
Le secrétaire général



Frédéric POISOT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr